



Revendications SUD NAO 2020 CRM72

Rémunération / Partage de la Valeur ajoutée :

- Réévaluation des salaires de 5 % pour tous les salariés cadres inclus
- Prime COVID (personnes en TT et sur site) 200 euros brut par salariés sans conditions.
- Déplafonnement pour tous les services
- 13 ème mois => (au prorata des mois de présence la 1 ère année) avec possibilité de paiement en 2 fois (le 1 er juin et le 1 er décembre)
- Annulation de la carence en cas d'arrêt maladie sans conditions
- Prime du samedi : Une prime exceptionnelle sera versée aux téléconseillers, superviseurs et coachs qualité ayant travaillé au moins 20 samedis sur l'année 2021. Le montant de cette prime est de :
 - ⇒ 50€ pour les personnes ayant moins de 10% d'absentéisme le samedi
 - ⇒ 75€ pour les personnes ayant 0% d'absentéisme le samedi Le critère d'éligibilité des 20 samedis et de 18 samedis, si 1 ou 2 samedis planifiés n'ont pas été travaillé pour cause d'accident de travail ou accident de trajet.
- Prime exceptionnelle de poste mission superviseur et REX :
Une prime de poste de 250€ brut mensuelle sur le temps de la mission.
- Revalorisation de la grille des salaires en fonction de l'ancienneté et des compétences :
 - ⇒ Coefficient de 120 à 130 : Après 3 mois d'ancienneté.
 - ⇒ Coefficient de 130 à 140 : Après 6 mois d'ancienneté.
 - ⇒ Coefficient de 140 à 150 : Après 12 mois d'ancienneté.
 - ⇒ Coefficient de 150 à 160 : Après 24 mois d'ancienneté.
 - ⇒ Coefficient 220 : Toutes les fonctions support (formateur, superviseur, coach qualité, vigie...) au statut agent de maitrise dès leur titularisation .
- Valorisation de l'ancienneté :
 - ⇒ A partir de 5 ans d'ancienneté : 40€ brut.
 - ⇒ A partir de 10 ans d'ancienneté : 80€ brut.
 - ⇒ A partir de 15 ans d'ancienneté : 120€ brut.Versement de cette prime en une seule fois au mois M+2 suivant la date anniversaire d'ancienneté du salarié.
- Changement de statut pour les sup et rex en statut employé en agent de maitrise

Qualité de vie au travail/ Egalité Professionnelle Hommes Femmes.

- Congés pour ancienneté : en plus de ce qui est acquis à date
 - ⇒ Après une période de 5 ans d'ancienneté : 1 jour ouvré supplémentaire.
 - ⇒ Après une période de 10 ans d'ancienneté : 2 jours ouvrés supplémentaires.
 - ⇒ Après une période de 15 ans d'ancienneté : 3 jours ouvrés supplémentaires.
- Jours enfants malade :
 - ⇒ payés dès le premier jour d'arrêt
 - ⇒ A partir de 3 enfants à charge de moins de 18 ans : 1 jours supplémentaires payé par an.
- Les 3 derniers CP non pris jusqu'au 31 MAI de l'année N reporter sur 6 mois
- Pause de 5 min supplémentaire pour tous les salariés
- Planning à 3 semaines
- Augmentation du budget œuvre social en pourcentage (1%)
- Passage de 3 à 5 jours de congés pour le décès d'un parent (père ou mère)
- **Durée des accords sans date de fin et pour une durée indéterminée .**



[Votre équipe SUD : syndicatsud.crm72@gmail.com](mailto:syndicatsud.crm72@gmail.com)